

Rapport Communautaire n° 32

du 12/12/2019

Conseil communautaire 2019/06

Direction : Finances et Informatique

Réf. : CG/JPS

Nombre total de pages : 2

OBJET : Décisions Modificatives Techniques de 2019

En cette fin d'exercice, il convient d'apporter un certain nombre de corrections aux prévisions budgétaires des services. Ces décisions modificatives ont pour objet principal de réaffecter les crédits budgétaires gérés par les services supports (ressources humaines, affaires juridiques, services techniques, finances et informatique, ...) sur les lignes d'exécutions des services opérationnels (pôles).

Bien que la quasi-totalité de ces mouvements concernent des natures comptables semblables au sein d'un même chapitre, et ne nécessiteraient donc pas une autorisation de l'assemblée communautaire, ils permettent cependant :

- une meilleure lisibilité des budgets par fonctions, et donc par politiques d'intervention (ex : enfance jeunesse, économie, environnement, social, etc...);
- une meilleure maîtrise par les pôles de leurs enveloppes globales (leurs masses salariales respectives, et les charges de fluides et d'entretien en particulier);
- d'adapter le cadre budgétaire et les lignes comptables à la réalité de l'exécution de chaque budget communautaire pour les services financiers.

La liste des budgets qui ne nécessitent aucune décision modificative technique est la suivante : le Pôle Commercial d'Auzat-La Combelle, la Maison Médicale de Champeix, le lotissement de Fontchoma et les ZA des Chambettes, des Rivalets, du Broc, des Coustilles, de Pré Chavroche, de la Maze, de Ludesse, du site Coudert et de Perrier.

Certaines décisions modificatives n'ont aucune incidence sur le montant total du budget 2019, et leur montant est par conséquent nul (voir annexes jointes au présent rapport) :

- DM2 de l'Immobilier d'Entreprises ;
- DM1 du PIT Lavour-La Béchade.

La DM3 du budget annexe Multi-Services s'équilibre en recettes et dépenses à -8.406,00 €, représentant le solde disponible de crédits sur la réalisation de la station-service d'Anzat-le-Luguet. Cette réduction d'enveloppe permet de diminuer, à due concurrence, le virement du fonctionnement à la section d'investissement. Cette réduction de dépense de fonctionnement permet d'une part la régularisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année pour 7.006,00 € et un complément de crédits de 1.400 € au chapitre 011 (essentiellement au compte 606 pour l'eau, l'électricité et les fournitures d'entretien des stations-service).

S'agissant du budget principal, cette décision modificative est la cinquième de l'exercice, ce qui, avec le vote du budget supplémentaire, porte à six le nombre d'ajustements apportés au budget de 2019. En dépit d'un nombre très significatif de réaffectations au sein de natures similaires, cette décision modificative n'entraîne qu'une variation très minime des crédits alloués aux services. En effet, les opérations de dette représentent 268 K€ sur les 291 K€ de la section de fonctionnement, et la totalité des 4 M€ de la section d'investissement.

En section de fonctionnement, une correction des crédits des intérêts courus non échus (ICNE) de 367.507,60 € est à prévoir. Compte tenu des faibles rentrées de subventions enregistrées à ce jour sur les principaux programmes d'équipement, un tirage d'emprunt remboursable de 4M€ a dû être mobilisé au lieu et place des 1,5 M€ nécessaires à l'équilibre voté. Afin de pouvoir procéder aux remboursements et/ou remobilisations éventuels pour l'ajustement de la trésorerie, il est nécessaire de prévoir sur un compte d'investissement dédié à ces mouvements (16449) un volume de recettes et de dépenses de même importance que cet emprunt, soit 4M€.

En dépenses de fonctionnement, un modeste complément de 11.192,00 € au chapitre 011 (charges à caractère général) est proposé en ajout aux 6,6 M€ déjà votés. Au chapitre 65 (autres charges courantes), les admissions en non-valeur, qui vous seront présentées dans un rapport qui suit, ont été intégrées, afin d'éteindre ces créances d'un montant de 14.683 € avant la fin de l'exercice.

Les recettes nouvelles de fonctionnement sont essentiellement générées par deux enveloppes nouvelles de 315 K€ chacune. Elles sont représentatives des notifications et/ou rattrapages sur exercices antérieurs de subventions (comptes 747), et des aides aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Les travaux de voirie effectués pour le compte des communes génèrent également une recette de près de 100 K€ en fonctionnement (compte 704). Les loyers des immeubles (non commerciaux au compte 752) ont produit une ressource supplémentaire de près de 40 K€, principalement sous l'effet de la gestion par l'OPHIS des logements sociaux communautaires. Des recettes exceptionnelles de 59 K€ ont également été perçues, dont près de 33 K€ de pénalités sur marchés appliquées au chantier des Pradets (21 K€) et à l'UGAP pour la livraison des véhicules électriques (12 K€). L'ensemble de ces recettes complémentaires financent donc les 291 K€ de dépenses proposées ci-avant, ainsi que la réduction significative de -552 K€ des recettes de recouvrements de traitements (chapitre 013). En effet, la collectivité a décidé d'être son propre assureur en matière de maladie, en raison d'une économie substantielle entre le coût de l'assurance et les indemnités à percevoir. La réduction de cette prévision n'avait pas été corrigée après le BP 2019, c'est pourquoi l'essentiel des recettes nouvelles est proposé à l'atténuation de ces crédits sur le niveau réel constaté à ce jour de 88K€ (ceci démontre l'opportunité de cette DM technique non ouverte aux services).

Enfin, et au titre des opérations d'ordres, le montant des amortissements est augmenté du besoin réel de l'exercice soit 157.824 €. S'agissant d'un autofinancement obligatoire, cette somme est financée par une baisse à due concurrence du virement prévisionnel à la section d'investissement. C'est pourquoi, au titre des recettes d'ordre d'investissement, la dotation complémentaire des amortissements en recettes vient compenser la baisse du virement de la section de fonctionnement.

Les subventions versées aux associations devant faire l'objet d'ajustements, vous trouverez en page 55 de la maquette budgétaire du budget principal, jointe au présent rapport, l'annexe règlementaire des subventions reprenant l'exhaustivité des aides apportées par API en la matière.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter, telles que présentées en annexes, les décisions modificatives suivantes :

- **la DM2 de l'Immobilier d'Entreprises qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 0,00 € ;**
- **la DM1 de la ZA du PIT de Lavaur – La Béchade qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 0,00 € ;**
- **la DM3 du budget Multi-Services qui s'équilibre en recettes et dépenses à -8.406,00 € ;**
- **la DM5 du budget principal qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 4.290.347,72 €.**

Il est également proposé au conseil communautaire d'approuver les subventions de fonctionnement 2019, telles que figurant à l'annexe IV B1.7 du budget principal.